



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Examen

Question écrite n° 11560

Texte de la question

M Jean-Louis Debre attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur le problème des délais de passage à l'examen du permis de conduire. En effet, de nombreux candidats qui ont acquitté leurs droits sont dans l'impossibilité d'être présents aux différentes révisions faute de places et d'examineurs. Le ministre envisage-t-il de prendre des dispositions pour que cette situation soit révisée dans l'intérêt des candidats qui souvent attendent cet examen pour obtenir un travail éloigné de leur domicile ?

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de l'effectif des inspecteurs du permis de conduire qui est fixé par la loi de finances, toutes dispositions sont prises par le service des examens pour une utilisation optimale des moyens dont il dispose. Il est notamment procédé chaque année à une organisation rigoureuse des congés d'été pour que soit maintenu pendant cette période sensible un niveau de service compatible avec les besoins normalement prévisibles des exploitants d'auto-écoles. À cet égard, en 1988, le pourcentage de présence n'a jamais été inférieur à 55 p 100. Par ailleurs, 32 000 examens supplémentaires rémunérés, effectués le samedi, ont été programmés. Des dispositions analogues ont d'ores et déjà été prévues et seront mises en place, si la nécessité s'en faisait sentir. Au cours de l'année 1988, 1 943 435 places ont été attribuées aux établissements d'enseignement de la conduite. Dans la mesure où la moitié des candidats obtient un résultat favorable dès la première présentation, les candidats ajournés ont eu la possibilité de se présenter près de trois fois chacun. Ce niveau de présentation peut être considéré comme suffisant. En effet, le fonctionnement du service public est d'autant plus efficace que le nombre de candidats valablement et effectivement préparés pour le permis de conduire est élevé ; un taux de réussite plus grand a pour conséquence de réduire les délais d'attente. Il appartient donc aux enseignants de la conduite de relayer les efforts déployés par le service public en s'attachant à dispenser une formation de qualité, avec l'objectif d'une modification en profondeur des comportements des usagers pour une amélioration durable de la sécurité routière. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement est conscient des problèmes qui peuvent se poser, d'une manière générale, en matière d'effectifs d'inspecteurs du permis de conduire. Aussi, grâce à la mise en place de soixante-huit inspecteurs dont quarante-deux au 1^{er} avril et vingt-six au 1^{er} juillet 1989, la situation devrait s'améliorer sur l'ensemble du territoire et permettre au service des examens de fonctionner dans de meilleures conditions au bénéfice des candidats au permis de conduire.

Données clés

Auteur : [M. Debré Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11560

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1630